



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – ~~que le Département Urbanisme est saisi – que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de:

~~permis d'urbanisation – modification de permis d'urbanisation – permis d'urbanisme – permis d'urbanisme de constructions groupées – certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mr Dany Hilgers demeurant à 4701 Kettenis – Oberste Heide, 16
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue de Kettenis, 27 et cadastré Div II Sect D N° 106G et 106K.

Le projet consiste en la modification de la destination : maison d'habitation en gîte et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

- 1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis d'urbanisation ;
 - 2° contribue à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.
- Dans ce cas dérogation aux prescriptions urbanistiques :
- Création d'un gîte au lieu d'une maison unifamiliale

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail manuela.hompesch@lontzen.be, dont le bureau se trouve à Rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28/11/2025 au 12/12/2025 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be

Lontzen, le 21/11/2025

Le Directeur général,
M. STANER

Par le Collège :



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN